

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2025-151 Restriction de circulation avenue de Béziers

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 août 2025, par laquelle l'entreprise SOGETREL-RHTP, représentée par Monsieur Kevin BACHE-WIIG, 274 rue Octave Camplan – 30000 NÎMES, sollicite une autorisation de basculer la circulation sur chaussée opposée, d'effectuer une circulation alternée manuellement, et d'empiéter sur la chaussée, afin de permettre le déroulement des travaux de réhausse de chambre télécom,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à basculer la circulation sur chaussée opposée, à effectuer une circulation alternée manuellement, et à empiéter sur la chaussée avenue de Béziers, à compter du lundi 08 septembre 2025 à 08H00 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 18H00.

##### Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise SOGETREL-RHTP, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 03/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 03/09/2025

Puissalicon le 03/09/2025

  
Michel FARENC  
Maire